

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## TICKET DE CAISSE : FAUT-IL LE DEMANDER OU NON ? AVEC LA CNAFC

Date de publication : **21/04/2022 - Commerce/services**

Bonjour, ils finissent souvent à la poubelle, alors je ne demande plus de tickets de caisse quand je fais mes achats. C'est mieux pour la planète non ?

C'est tout à votre honneur de penser à l'environnement. Mais nous vous recommandons tout de même de demander et de conserver vos tickets de caisse, car ils peuvent vous être utiles.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, interdit l'impression et la distribution systématiques de ticket de caisse, ainsi que de tickets de carte bancaire dans les surfaces de vente, sauf demande contraire du client. Il est évident que si vous jetez votre ticket par terre, il est inutile de le demander. Mais il peut être nécessaire de le faire imprimer pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il peut vous permettre de contrôler le prix des articles que vous avez acheté et le montant total à payer. Il peut aussi vous aider à faire vos comptes. Il sert enfin et surtout de preuve pour faire valoir vos droits.

En effet, il vous permet de faire une réclamation, de demander un échange ou un remboursement ou encore, de faire jouer la garantie légale de conformité ou la garantie des vices cachés. Il peut aussi vous servir de pièce justificative pour votre assurance en cas de vol ou d'incendie par exemple.

Prenez donc l'habitude de demander ce ticket, plutôt qu'un envoi électronique que vous recevrez trop tard. En tout état de cause, il faut absolument veiller à ce que cette initiative de non remise du ticket ne soit pas

laissée à votre caissier ! Il faut aussi avoir conscience que l'envoi sur un "compte client" est l'occasion de recueillir vos données personnelles.

Enfin, n'oublions pas que la pollution numérique est une réalité !

**En résumé :**

- loi du 10 février 2020,
- impression et distribution systématiques de tickets interdits,
- réclamation + échange ou remboursement + garantie légale de conformité+ garantie des vices cachés + assurance,
- pollution numérique.

---

**URL source:** <https://inc-conso.fr/content/ticket-de-caisse-faut-il-le-demander-ou-non-avec-la-cnafc>